

Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 32 12 mars 2025

Par courriel: Nicolas Ménard, Président

Patrice Guet, responsable du pôle Compétitions Ouentin Rault, Aurélien Picot, William Halgand

Excusé: Hubert Bernard Assiste: Sébastien Duret

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et du GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs

M. William Halgand, membre du club de Guillaumois As (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club de La Madeleine As (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- o absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n°31 du 4 mars 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier. Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre.

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
- 2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

> Feuille de match du week-end du 8 mars 2025 non reçue

N° match	Division	Match	Décision
53143934	U18 D3	Nozay OS 1 / GJ 3 Forêts Soudan 1	Relance

3. Matchs reportés

> Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
53075494	U15 D5	Savenay Malville Prinquiau Fc 3 / Montoir Cs 2	01.03.2025	05.04.2025
53075639	U15 D5	Oudon Couffé FC 2 / Châteaubriant ALC 2	05.04.2025	12.04.2025
53074260	U15 D1	St Julien Divatte Fc 1 /Vallet Es 1	01.02.2025	12.04.2025
53076850	U17 D3	La Montagne Fc 2 / Fay Bouvron Fc 1	01.03.2025	05.04.2025
53077942	U18 D4	Vallet Es 1 / St-Philbert de Grandlieu Us 3	01.03.2025	05.04.2025
53077613	U18 D4	Paimboeuf Fc Estuaire 1 / Ste Pazanne FC Retz 2	01.03.2025	05.04.2025
53074205	U14 D3	Nantes Étoile du Cens 1 / Couëron Chabossière Fc 1	08.03.2025	26.03.2025
53075892	U15 D5	Pornic Foot 2 / GJ Sud Retz 2	08.03.2025	05.04.2025

4. Obligation du Statut des Éducateurs

La Commission rappelle qu'au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats jeunes départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant aux championnats jeunes masculins permettant une accession en Championnat Régional.

Il est assuré un contrôle des éducateurs sur le banc (CFF2 exigé a minima) pour la 3e phase dans les divisions suivantes :

- U16 D1 Accès Lique
- U18 D1 Accès Ligue

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L.: Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculines au niveau supérieur de District est le CFF2 ou CFI U14-U19 (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

-Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours. Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Toute absence de l'éducateur désigné au cours de la saison devra être signalée au District par écrit. A défaut, le club se verra infliger une amende de 20 € par match.

Contrôle des présences du 08.02 et 22.02.2025

U18 Accès Ligue

510656 St-André : La Commission prend note de l'absence justifiée. Elle rappelle qu'il appartient au club d'aviser de l'absence de l'éducateur avant la rencontre dès qu'il en a connaissance.

582652 St-Fiacre Côteaux : absence de l'éducateur désigné. La Commission prend note de l'absence excusée

U16 Accès Ligue

581315 Oudon Couffé FC : La Commission prend note de l'absence excusée et justifiée.

> Contrôle des présences du 08.03.2025

U18 Accès Ligue

512355 Nort AC : l'éducateur ne dispose pas des diplômes requis. La Commission amende le club de Nort AC de 20 € pour défaut de diplôme.

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser <u>sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.</u>

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entrainer une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

- 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à
 - a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
 - b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figure en annexe.

6. Forfaits

Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

7. Coupes régionales

Reports

La Commission reporte les rencontres ci-dessous en raison des participations d'équipes départementales aux Coupes Pays de la Loire U17 ou U19. Les dates de report seront fixées ultérieurement.

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
53077066	U18 D1	Guérande Madeleine AS 1 / Pontchâteau AOS 1	22.03.2025	A fixer
53077024	U18 D1	Geneston ASSL 1 / St André 1	22.03.2025	A fixer
53077220	U18 D2	Landreau Loroux OSC 1 / Châteaubriant Voltigeurs 1	22.03.2025	A fixer
53076573	U17 D1	Orvault RC 1 / Savenay Malville Prinquiau FC 1	22.03.2025	A fixer
53076667	U17 D1	St Fiacre Côteaux Fc 1 / Bouaye Fc 1	22.03.2025	A fixer

Le Président, Nicolas Menard

<u>///.</u>

L'assistant, Sébastien Duret

Equipes forfaits

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe		Match		Date
Départemental 2 U18 Masculin / 3	Α	551545	Nantes Etoile Cens 21	FM	53077164	65302.1	09/03/2025
Départemental 4 U18 Masculin / 3	В	554118	Gj Abbaretz P Bleue 22	FM	53077661	65663.1	08/03/2025
		560387	Gj La Baule Cote D'A 22	FM	53077664	65666.1	09/03/2025
Départemental 4 U18 Masculin / 3	С	520139	Ent. Eddmm Lustvi 21	FM	53077708	65710.1	08/03/2025
Départemental 4 U18 Masculin / 3	Ε	502518	Vallet Es 21	FM	53077948	65800.1	08/03/2025
		581256	Geneston As Sud Loir 23	FM	53077946	65798.1	08/03/2025
		582652	St Fiacre Coteaux Fc 22	FM	53077949	65801.1	08/03/2025
Départemental 5 U15 Masculin / 3	С	560772	Gj Fc3r Fcam Mfc 2	FM	53075582	64585.1	08/03/2025
Départemental 3 U15 Masculin / 3	С	502448	Clisson Etoile 2	FM	53074842	64177.1	08/03/2025

Type de	lossier: Administratif	
Dossier :	22691402 Match: 63956.1 Départemental 2 U15 Masculin / 3	Groupe A 727
Date :	10/03/2025 08/03/2025 553554 Gj St Pere Oceane 1	- 544823 Chaumes Arche Fc 1
Personne :		Club: 553554 GJ ST PERE OCEANE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	12/03/2025 12/03/2025 16,00€
Dossier :	22691403 Match: 64222.1 Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe D 773
Date :	10/03/2025 08/03/2025 519195 Nantes Dervallieres 2	- 541370 Aigrefeuille As Main 1
Personne :		Club: 519195 A.C. S. DERVALIERES NANTES
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	12/03/2025 12/03/2025 16,00€
Dossier :	22691404 Match: 65062.1 Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe B 752
Date :	10/03/2025 08/03/2025 564392 Gj Gbbc 2	- 554118 Gj Abbaretz P Bleue 1
Personne :		Club: 564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE- CUGAND
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	12/03/2025 12/03/2025 16,00€
Dossier :	22691410 Match: 65620.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A 764
Date :	10/03/2025 08/03/2025 547524 Ste Pazanne Retz Fc 22	- 501945 Pornichet Es 22
Personne :		Club: 547524 F.C. DE RETZ
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	12/03/2025 12/03/2025 16,00€
Dossier :	22691430 Match: 65662.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe B 765
Date :	10/03/2025 09/03/2025 521036 Pontchateau St Guill 21	- 520442 Besne Ja 21
Personne :		Club: 521036 AMIS S. GUILLAUMOIS PONTCHATEAU
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	12/03/2025 12/03/2025 16,00€
Dossier :	22692033 Match: 64908.1 Départemental 2 U16 Masculin / 3	Groupe A 775
Date :	10/03/2025 09/03/2025 547524 Ste Pazanne Retz Fc 21	- 551545 Nantes Etoile Cens 21
Personne :		Club: 551545 ETOILE DU CENS NANTES
Motif :	23 Absence responsable équipe	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	23 Amende : Absence responsable équipes	12/03/2025 12/03/2025 16,00€
Dossier :	22665645 Match: 64177.1 Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe C 729
Date :	07/03/2025 08/03/2025 521131 Nantes St Med Doulon 1	- 502448 Clisson Etoile 2
Personne :		Club: 502448 ET. DE CLISSON
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	12/03/2025 12/03/2025 55,00€
Dossier :	22665356 Match: 64585.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe C 741
Date :	07/03/2025 08/03/2025 554118 Gj Abbaretz P Bleue 3	- 560772 Gj Fc3r Fcam Mfc 2
Personne :		Club: 560772 GJ FC3R FCAM MFC
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
	05 Amende : Forfait	12/03/2025 12/03/2025 55,00€

Motif: 05 Forfait Décision: 05 Amende: Forfait Dossier: 22666288 Match: 65663.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3 Date: 08/03/2025 08/03/2025 554118 Gj Abbaretz P Bleue 22 - 5	551545 Nantes Etoile Cens 21 551545 ETOILE DU CENS NANTES Date d'effet Date de fin Montant 12/03/2025 12/03/2025 55,00€ Groupe B 765
Motif: 05 Forfait Décision: 05 Amende: Forfait Dossier: 22666288 Match: 65663.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3 Date: 08/03/2025 08/03/2025 554118 Gj Abbaretz P Bleue 22 - 5 Personne: Club: 5	Date d'effet Date de fin Montant 12/03/2025 12/03/2025 55,00€ Groupe B 765
Décision : 05 Amende : Forfait Dossier : 22666288 Match : 65663.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3 Date : 08/03/2025 08/03/2025 554118 Gj Abbaretz P Bleue 22 - 5 Personne : Club : 5	12/03/2025 12/03/2025 55,00€ Groupe B 765
Dossier : 22666288 Match : 65663.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3 Date : 08/03/2025 08/03/2025 554118 Gj Abbaretz P Bleue 22 - 5 Personne : Club : 5	Groupe B 765
Date: 08/03/2025 08/03/2025 554118 Gj Abbaretz P Bleue 22 - 5 Personne: Club: 5	•
Personne: Club: 5	
	60849 Gj Asl Fccm 23
Motif: 05 Forfait	54118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE
	Date d'effet Date de fin Montant
Décision : 05 Amende : Forfait	12/03/2025 12/03/2025 55,00€
Dossier: 22665348 Match: 65666.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe B 765
Date: 07/03/2025 09/03/2025 520086 Vigneux Es 22 - 50	60387 Gj La Baule Cote D'A 22
Personne : Club : 50	60387 GJ LA BAULE COTE D'AMOUR
Motif : 05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision : 05 Amende : Forfait	12/03/2025 12/03/2025 55,00€
Dossier: 22666289 Match: 65710.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe C 767
Date: 08/03/2025 08/03/2025 502086 Chateaubriant Al 22 - 52	0139 Ent. Eddmm Lustvi 21
Personne: Club: 52	0139 E. DU DON MOISDON MEILLERAYE
Motif: 05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision : 05 Amende : Forfait	12/03/2025 12/03/2025 55,00€
Dossier: 22665352 Match: 65798.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E 795
Date: 07/03/2025 08/03/2025 590304 Vieillevigne Planche 22 - 58	81256 Geneston As Sud Loir 23
Personne: Club: 58	81256 GENESTON A.S. SUD LOIRE
Motif: 05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision : 05 Amende : Forfait	12/03/2025 12/03/2025 55,00€
Dossier: 22665902 Match: 65800.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E 795
Date: 07/03/2025 08/03/2025 541370 Aigrefeuille As Main 22 -	502518 Vallet Es 21
Personne : Club :	502518 ENT.S. VALLET
Motif: 05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision : 05 Amende : Forfait	12/03/2025 12/03/2025 55,00€
Dossier: 22665491 Match: 65801.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E 795
Date: 07/03/2025 08/03/2025 521399 St Herblain Oc 21 - 58	82652 St Fiacre Coteaux Fc 22
Personne : Club : 58	82652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE
Motif: 05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
in an in the second sec	
Décision : 05 Amende : Forfait	12/03/2025 12/03/2025 55,00€